



Droit au chômage pour les travailleurs étrangers

Par **juju13**, le **05/03/2008** à **18:26**

Bonjour,
Je suis travailleuse étrangère (origine Ukraine) et je vais être licencié suite à une réorganisation de mon entreprise (licenciement pour préservation de la compétitivité de l'entreprise).
De plus, J'ai travaillé près de 3 ans dans cette entreprise.
Je suis en situation régulière et je vis en France depuis près de 6 ans.
Ma question est simple :
- Ai je droit au chômage (je suppose que oui, mais préfère être sûr) ?
- Si oui, combien vais-je toucher de mon salaire de la part des Assedic et pour combien de temps ?
Merci d'avance pour votre réponse !
Juju

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008** à **22:29**

Bonjour,
Oui en effet vous avez droits aux indemnités des ASSEDIC
Je vous rappelle toutefois que depuis le 1er octobre, tout salarié étranger qui vient s'inscrire à l'ASSEDIC pour obtenir l'ouverture de ses droits, voit son titre de séjour transmis à la Préfecture. C'est à celle-ci de donner son feu vert à l'examen du dossier et donc à l'indemnisation.
En conséquence il convient de ne pas prétendre au renouvellement d'un titre de séjour pendant la période d'indemnisation.
Le montant de l'allocation dépend de votre rémunération. Par exemple entre 1139,85 et 1881,18 euros vous percevrez 40,4% du salaire journalier brut + 10,66 euros
Restant à votre disposition.

Par **juju13**, le **06/03/2008** à **00:19**

Merci pour votre réponse. Je suis un peu étonnée que l'on doive demander l'autorisation à la Préfecture du moment que le titre de séjour est en règle... Très étrange comme procédure et qui peut en plus allonger le délai de paiement je suppose... (?) Comment la Préfecture pourrait s'opposer à une indemnisation chômage si vous êtes totalement en règle ?! De quel droit ? si vous me le permettez.. De plus, pourquoi serait il impossible de renouveler un titre de séjour si vous êtes toujours en droit de le faire pour continuer votre indemnisation chômage, si on a pas encore retrouvé un emploi ? Très étrange, là aussi.. Je touche actuellement, par mois, environ 500 €. J'ai vraiment du mal à saisir quelle pourrait être mon indemnisation chômage.. Merci de m'éclairer davantage si possible. Cordialement, Juju

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008 à 00:32**

Bonjour, La préfecture contrôle la validité de votre titre de séjour afin d'éviter les fraudes aux assedic. Elle ne s'oppose à l'indemnisation que si vous ne respectez pas le code de l'entrée et du séjour des étrangers. Il existe différents types de titre de séjour. Une préfecture peut refuser un renouvellement de carte de séjour temporaire si par exemple elle porte la mention "salarié" du fait que le demandeur n'est pas en possession d'un contrat de travail. Pour un salaire de 500 euros (net je suppose) le montant de l'indemnisation auquel vous auriez droit représente 75% de votre salaire brut. Restant à votre disposition.